



## ARRETE DU PRESIDENT N°138/2026

**Objet : portant décision de recourir au vote électronique pour le renouvellement des instances du dialogue social au comité social territorial pour les élections professionnelles 2026**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles R211-503 à R211-584 relatifs au vote électronique par internet ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ;

Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment par internet

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026 relatif au recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Objet**

Il est décidé de recourir exclusivement au vote électronique pour les élections professionnelles 2026, pour désigner les représentants du personnel au sein du Comité social territorial (CST).

Le présent arrêté définit :

- Les modalités de fonctionnement du système de vote ;
- Le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
- Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ;
- Les modalités de l'expertise ;
- La composition de la cellule de supervision technique ;
- La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
- Modalités d'accès au vote.

## **Article 2 : Modalités de vote par voie électronique**

Conformément à l'article R211-506 du code général de la fonction publique, il peut être recouru au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la fonction publique territoriale.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment :

- La sincérité des opérations électorales
- L'accès au vote de tous les électeurs
- Le secret du scrutin
- Le caractère personnel, libre et anonyme du vote
- L'intégrité des suffrages exprimés
- La surveillance effective du scrutin
- Le contrôle a posteriori par le juge de l'élection

## **Article 3 : Procédure de vote électronique**

Chaque électeur recevra, par courrier postal et par courrier électronique, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce courrier contiendra également :

- Une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales ;
- Un moyen d'authentification personnel à la plateforme de vote ;
- Un document décrivant les principales modalités permettant de garantir la sécurité et la fiabilité de la solution de vote électronique ;
- L'attestation formelle établie par l'autorité organisatrice du scrutin en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 ;
- L'annonce de la disponibilité des candidatures en ligne.

Cette transmission a lieu au moins 15 jours avant le démarrage du scrutin soit avant le 18 novembre 2026.

## **Article 4 : Déroulement du vote**

Le 3 décembre 2026 à partir de 8h00 et jusqu'au 10 décembre 2026, 12h00, L'électeur à accès à la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://cagr.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant votant transmis par courrier papier et par courrier électronique sur l'adresse email
- Saisie du numéro de matricule à récupérer sur son bulletin de salaire
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis par sms.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse professionnelle.

L'électeur pourra demander le renvoi de son identifiant votant sur son adresse email via un formulaire en ligne sur la plateforme de vote ou via un appel à la cellule d'assistance. Cet identifiant votant sera rappelé dans les relances envoyées en cours de scrutin par la plateforme de vote.

Sous réserve de l'acceptation de la demande d'habilitation, les électeurs peuvent également se connecter en utilisant un compte disponible sur FranceConnect. Ils seront alors directement redirigés vers l'étape de saisie de leur numéro de téléphone afin de recevoir leur code à usage unique.

Dans le cas où l'électeur ne serait ni en possession de son identifiant votant, ni en possession d'un compte disponible sur FranceConnect, il pourra soumettre une demande de réception de son identifiant votant sur une adresse email qui ne sera acceptée qu'après vérification de sa pièce d'identité.

#### **Article 5 :**

L'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de la collectivité ou de l'établissement concerné et accessible pendant les heures de service. La collectivité s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées. Cette durée de mise à disposition des postes dédiés est identique à la période durant laquelle le vote à distance est ouvert.

CAGR, 1717 avenue d'Avignon, 30200 Bagnols sur Cèze, RDC, salle de réunion NIZON  
Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut se faire assister par un électeur de son choix sur l'un des postes dédiés.

#### **Article 6 :**

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de centralisation contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système. Le dépouillement du scrutin est public (ouvert aux électeurs) et se fait via visioconférence / en présentiel à l'adresse suivante : CAGR, 1717 avenue d'Avignon, 30200 Bagnols sur Céze, RDC, Salle de réunion CEZE  
Il aura lieu le jeudi 10 décembre 2026 à 14:00.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

#### **Article 7 :**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et dont l'ampliation sera adressée pour information à Monsieur le receveur de la Communauté d'Agglomération et à Monsieur le Président du centre de gestion du Gard.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 01/10/2026

Le Président,  
Christophe SERRE



**Délais de recours :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)